

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU TARN  
ARRONDISSEMENT D'ALBI  
COMMUNE DE CASTELNAU DE LEVIS

ARRETE DE CIRCULATION ET  
STATIONNEMENT

« Rue Sicard Alaman »

Le maire de la commune de Castelnaud de Lévis

- Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, articles L2211.1 à 2213.6,
- Vu le Code de la Route et notamment les articles R 1, R 10, R225 et R 225.1,
- Considérant le passage du Tour de France Féminin vendredi 28 juillet 2023, la circulation et le stationnement seront interdits : Rue Sicard Alaman sur toute sa longueur et sur les 2 côtés.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** : La circulation et le stationnement Rue Sicard Alaman sur toute sa longueur et sur les 2 côtés seront interdits vendredi 28 juillet 2023.

**ARTICLE 2** : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Cagnac et Monsieur le Maire de CASTELNAU DE LEVIS sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Castelnaud de Lévis, le 12 juillet 2023

François COLLADO

Adjoint au Maire

